



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 29 mars 2016

Délibération n° B 2016-9

**Usurpation de plaque d'immatriculation d'un véhicule du SDIS le 23
janvier 2016 à PARIS : autorisation d'ester en justice à donner au
Président**

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
22/03/2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars, à dix-sept heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le SDIS du Jura a reçu notification le 2 février 2016 d'une amende de stationnement de 35€ (si paiement avant le 29 janvier 2016) en date du 23 janvier 2016 à 1h33.

Il s'agissait d'un stationnement à PARIS.

Après vérification, l'immatriculation correspond bien à celle de l'un de nos véhicules (Boxer Peugeot, renommé DANGEL sur la carte grise), mais les caractéristiques du véhicule verbalisé ne correspondent pas au nôtre qui en outre ne pouvait être présent à PARIS ledit jour.

En conséquence, Monsieur Jean-Christophe BERGERET, Chef du Groupement Administratif et Juridique, a déposé le 17 février 2016 plainte au nom du SDIS et de son Président pour usurpation de plaque d'immatriculation.

Une requête écrite a été adressée au ministère public pour demander l'exonération.

Dans cette affaire d'usurpation de plaque d'immatriculation, il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser, en qualité de représentant légal du SDIS :

- à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en qualité de demandeur, voire de défendeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré ;
- à procéder à la constitution de partie civile lorsqu'un (ou des) auteur(s) présumé(s) sera(ont) identifié(s) et à demander des dommages et intérêts à la hauteur des préjudices subis.

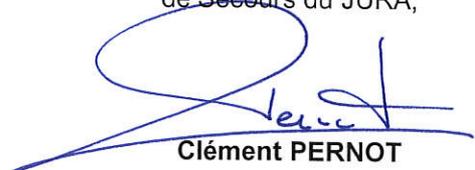
DECISION N° B 2016-9 DU 29 MARS 2016

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président, en qualité de représentant légal du SDIS en justice :

- **à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en qualité de demandeur, voire de défendeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré ;**
- **à procéder à la constitution de partie civile lorsqu'un (ou des) auteur(s) présumé(s) sera(ont) identifié(s) et à demander des dommages et intérêts à la hauteur des préjudices subis.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 1 AVR. 2016
Affiché le - 4 AVR. 2016
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1er trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT